ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 69340

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les indemnités kilométriques des bénévoles non imposables. Répondant à M. Henri Nayrou lors des questions d'actualité, il a annoncé que les bénévoles des associations pourraient bénéficier d'une indemnité kilométrique de 1,71 franc déductible fiscalement. La moitié des Français ne paient pas l'impôt sur le revenu, la proportion étant encore vraisemblablement plus grande, dans le milieu associatif. Il lui demande comment il envisage d'aider ces bénévoles indispensables et dévoués et de quelle façon ils pourront bénéficier d'un dédommagement pour les frais qu'ils engagent.

Texte de la réponse

Les contribuables qui engagent des frais dans le cadre d'une activité bénévole, et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'une association d'intérêt général présentant un des caractères énoncés à l'article 200 du code général des impôts, peuvent bénéficier de la réduction d'impôt accordée au titre des dons, prévue par ce même article. L'avantage fiscal est accordé à condition que les frais engagés soient justifiés, que le contribuable ait renoncé expressément à leur remboursement et que l'association conserve, à l'appui de ses comptes, les pièces justificatives, ainsi que la déclaration d'abandon des frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole. Cette mesure a pour objectif d'alléger l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui engagent des dépenses pour le compte d'une association, dans le cadre de leur activité bénévole. Mais, comme toute réduction d'impôt, elle ne peut pas, par nature, apporter une aide fiscale aux contribuables non imposables.

Données clés

Auteur : M. Édouard Landrain
Circonscription : Loire-Atlantique (5e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69340
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6686
Réponse publiée le : 11 février 2002, page 722